



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/TMIP/3
17 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Réunion technique sur la Décennie
internationale des populations autochtones
Genève, 20-21 juillet 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 48/163 en date du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie et l'a autorisé à accepter et à gérer des contributions provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions privées ainsi que de particuliers et destinées à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie. Conformément à cette recommandation, le Fonds a été créé et attend de recevoir des contributions.

2. Après consultation avec les gouvernements et les populations autochtones concernant le Fonds, il a été envisagé de créer un conseil d'administration comprenant des représentants des populations autochtones, pour conseiller le coordinateur de la Décennie internationale des populations autochtones et formuler des recommandations concernant les projets sélectionnés pour être soumis à l'approbation du Secrétaire général. Si ce conseil d'administration était créé, il serait nécessaire de prendre en considération les éléments suivants :

a) Les bénéficiaires du Fonds seront les organisations et les communautés de populations autochtones;

b) Le Fonds sera administré par le Secrétaire général, suivant le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et autres dispositions en la matière, et avec l'avis du conseil d'administration composé de cinq personnes compétentes dans le domaine des affaires autochtones qui prêteront leurs services au Fonds à titre personnel;

c) Les membres du conseil d'administration seraient nommés par le Secrétaire général, pour une durée de trois ans, et seraient ensuite remplacés afin de garantir ainsi la plus grande représentation géographique possible au cours de la Décennie. Le conseil d'administration se réunirait chaque année pendant une semaine;

d) Le Fonds pourrait s'orienter vers les activités suivantes :

i) Financer une partie du Programme des activités de la Décennie adopté par l'Assemblée générale;

ii) Appuyer les projets présentés par les organisations et les communautés de populations autochtones par l'intermédiaire du conseil d'administration.
